



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 mettant en demeure la société CARREFOUR de régulariser la situation administrative des équipements frigorifiques contenant des fluides frigorigènes de son site de Venette**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 mettant en demeure la société CARREFOUR à Venette de régulariser sa situation administrative au titre de la rubrique n° 4802 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 7 juillet 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par mail du 29 juillet 2017 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 31 juillet 2017 que l'exploitant a procédé à la réalisation de la télédéclaration objet de la mise en demeure ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

**ARRETE**

**Article 1** - L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 septembre 2017 délivré à la société CARREFOUR est abrogé.

**Article 2** - En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à la société CARREFOUR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Trosly-Breuil, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le - 9 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe de la préfecture

Marianne-Frédérique PUSSIAU